



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 28 juin 2018



Date de publication : 28 juin 2018

Edition spéciale du 28 juin 2018

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté modificatif à l'arrêté 2018-290 du 19 juin 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire)

Date de publication : 28 juin 2018



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

Arrêté Modificatif à l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire) 2018/290

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est à Madame Christine RICHET;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/287 du 19 juin 2018 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/288 et n°2018/289 en date du 19 juin 2018 portant délégation de signature (*en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale*) à Madame Christine Richet, directrice régionale des affaires culturelles par intérim en qualité de RBOP et de RUO et de responsable de centre de coût;

VU l'arrêté 2018/290 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand-Est le 19 06 2018, portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire)

ARRÊTE

Article 1

**Le « II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur
-Article 9 b
est modifié comme suit :**

« pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur le BOP 175,
- Madame Carole Pezzoli, Monsieur Nicolas Dejardin-Hayart, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques et à Guy Fievet, adjoint au conservateur des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175,
- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle Création pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, 131, 224, 334, 180
- Monsieur Jacques Deville, directeur du pôle Démocratisation et Industries Culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, 131, 224, 334, 180 »

Le reste sans modification.

Article 2

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 27 06 2018

la directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est par intérim



Christine RICHET